

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par la société Dom'air d'occuper des bâtiments situés sur la Zone de Naude à Orthez, à compter du 1^{er} juillet 2017,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société Dom'air un bail commercial, pour l'occupation de bâtiments situés zone de Naude à Orthez,

Article 2 : de préciser que ce bail commercial est consenti pour une durée de 9 ans commençant à courir le 1^{er} juillet 2017 pour se terminer le 30 juin 2026,

Article 3 : de préciser que cette location est consentie moyennant un loyer trimestriel de 4 375,80 € HT indexé sur l'indice des activités tertiaires (ILAP) du 4^{ème} trimestre 2016 qui s'est élevé à 108.94, à compter du 1^{er} juillet 2017,

Article 4 : de préciser que Dom'Air prendra à sa charge les dépenses listées sur le bail.

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Mourenx, le 27 juin 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2017